



Ville de
ROCHECHOUART

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 27 du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de Rochechouart, sous la présidence de Madame Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Maire de la commune de Rochechouart, dûment convoqués le 17 septembre 2021.

Présents : Mme Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Maire, Présidente ; M. Christian VIMPERE, Mme Carine GOURSAUD, M. Christophe DAUGREILH, Mme Nathalie ALLARD, MM. Fabien HABRIAS, Roger VILLÉGER, Mme Marylène PÉNICHOU, Adjoints ; MM. Gilles LOIZEAU, Fabrice CHAMINADE, Mme Myriam AUXÉMÉRY, MM. Pascal CAPEYRON, Bernard FOURNIER, Conseillers Municipaux Délégués ; MM. Jean-Claude SOURY, Bernard CHATENET, Mme Claudine LATHIERE, M. Gilbert FAUPIN, Mmes Muriel GARAUD, Odile TRECANNI, Marie-Annick BALAND, Valérie RASSAT, Sylvie PRADIGNAC, MM. Franck KELLER, Laurent MENUT, Mme Audrey BOURASSIN, Conseillers Municipaux ; formant la majorité des membres en exercice.

Absentes : Mmes Vola RAKOTOMAHEFA, Mylène PIERQUET.

Le secrétariat a été assuré par : M. Christophe DAUGREILH.

N° 2021/76

Election d'une nouvelle adjointe au Maire de Rochechouart suite à la démission de Madame Vola Olisoa RAKOTOMAHEFA de ses fonctions d'adjointe

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Par délibération n°2020/31, le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre d'adjoints au Maire de Rochechouart.

Madame Vola Olisoa RAKOTOMAHEFA, 6^{ème} dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 25 mai 2020, a présenté sa démission desdites fonctions à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, par lettre en date du 1^{er} septembre 2021, démission acceptée et communiquée à l'intéressée par courrier en date du 14 septembre 2021. Madame Vola Olisoa RAKOTOMAHEFA continuera à siéger au sein du Conseil Municipal en tant que conseillère municipale et au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Porte Océane du Limousin en qualité de conseillère communautaire.

Pour procéder à son remplacement et en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit recueillir l'assentiment du Conseil Municipal quant au fait de pourvoir à ce poste.

Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil Municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste vacant. C'est pourquoi, je vous propose de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 6^{ème} rang du tableau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 et suivants définissant notamment le mode de scrutin applicable,

Vu l'article L2122-7-2 du Code Général des Territoriales qui précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder,

Vu le Code électoral,

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom,

Vu la démission en date du 1^{er} septembre 2021 de Vola Olisoa RAKOTOMAHEFA de ses fonctions de 6^{ème} Adjointe au Maire de Rochechouart,

Vu la délibération n° 2020/31 du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire de Rochechouart,

Vu la candidature présentée ce jour par Madame Claudine LATHIERE,

Vu le procès-verbal du scrutin ;

Invité à délibérer, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le maintien à 8 du nombre des adjoints au Maire de Rochechouart.
- **APPROUVE** la désignation d'une nouvelle adjointe au 6^{ème} rang du tableau.
- **EST élu** 6^{ème} Adjointe au Maire de Rochechouart et est immédiatement installée dans ses fonctions Madame Claudine LATHIERE.

Nombre de Membres en exercice :	27
Nombre de Membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2021/77

Commissions permanentes ; désignation de Madame Claudine LATHIERE en qualité de membre

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020/35 en date du 8 juin 2020, le Conseil Municipal avait décidé de la création de huit commissions et de la désignation des membres desdites commissions.

Vu la démission en date du 1^{er} septembre 2021 de Madame Vola Olisoa RAKOTOMAHEFA de ses fonctions de 6^{ème} Adjointe au Maire de Rochechouart,

Vu la délibération 2021/76 du 27 septembre 2021 portant élection et installation immédiate dans ses fonctions de Madame Claudine LATHIERE en qualité de 6^{ème} Adjointe au Maire de Rochechouart en remplacement de Madame Vola Olisoa RAKOTOMAHEFA,

Madame le Maire propose à l'assemblée de nommer dans lesdites commissions Madame Claudine LATHIERE en remplacement de Madame Vola Olisoa RAKOTOMAHEFA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Madame Claudine LATHIERE en qualité de membre des diverses commissions conformément aux tableaux annexés à la présente.

Nombre de Membres en exercice :	27
Nombre de Membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2021/78

Election des délégués du Conseil Municipal auprès des divers organismes, collectivités et établissements publics ; modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020/36 en date du 8 juin 2020, le Conseil Municipal avait élu ses représentants titulaires et suppléants auprès de divers Organismes, Collectivités ou Etablissements Publics.

Vu la démission en date du 1^{er} septembre 2021 de Madame Vola Olisoa RAKOTOMAHEFA de ses fonctions de 6^{ème} Adjointe au Maire de Rochechouart,

Vu la délibération 2021/76 du 27 septembre 2021 portant élection et installation immédiate dans ses fonctions de Madame Claudine LATHIERE en qualité de 6^{ème} Adjointe au Maire de Rochechouart en remplacement de Madame Vola Olisoa RAKOTOMAHEFA,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'élire dans lesdites instances Madame Claudine LATHIERE en remplacement de Madame Vola Olisoa RAKOTOMAHEFA,

Le Conseil Municipal ayant procédé à cette désignation au scrutin secret, est donc désignée Madame Claudine LATHIERE en qualité de membre pour représenter la commune de Rochechouart auprès des diverses instances conformément au tableau annexé à la présente.

Nombre de Membres en exercice :	27
Nombre de Membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	5
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2021/79

Décision Modificative N°2 au Budget Principal 2021

Madame le Maire propose à l'Assemblée de procéder aux aménagements suivants sur le Budget Principal 2021 :

En fonctionnement, abonder de 55 000 € les crédits ouverts au Budget Primitif pour les charges de personnel car les frais de rémunérations des non titulaires ont dépassé les prévisions budgétaires ainsi qu'augmenter de 800 € la subvention au CCAS afin de répondre à un besoin de secours exceptionnel. Les crédits prévus pour le financement de la contribution aux eaux pluviales seront minorés d'autant.

En investissement, il convient d'inscrire les recettes qui ont été notifiées à la commune après le vote du Budget Primitif (30 000 € de CTD pour l'aménagement de la traversée du bourg de Biennac et 640 € de CTD pour le remplacement des portes d'entrées de la mairie).

A la demande du trésorier municipal, il conviendra de passer des écritures d'ordre pour l'intégration de frais d'étude suivis de travaux (Assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ATEC pour les travaux de réhabilitation de la Place du château).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

	BP	DM 1	DM 2	BP+DM
Chapitre 012 : Charges de Personnel				
Article 64131 : Rémunération non tit.	2 350 000,00 €	0,00 €	+ 55 000,00 €	2 405 000,00 €
Chapitre 65 : Autres Charges de Gestion Courante				
Article 657362 : Sub. Fonct. CCAS	74 700,00 €	0,00 €	+ 800,00 €	75 500,00 €
Article 6558 : Autres contrib. Obligatoires	69 240,00 €	0,00 €	- 55 800,00 €	13 440,00 €

Inscription des subventions d'investissement notifiées par le CD 87 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

	BP	DM 1	DM 2	BP+DM
Chapitre 23 : Immobilisations en cours				
Article 2313 – P 1403 – Réhab. Site H. REEVES	0,00 €	103 213,81 €	30 640,00 €	133 853,81 €

Recettes

	BP	DM 1	DM 2	BP+DM
Chapitre 13 : Subventions d'investissement				
Article 1323 - P 1359 Amén. Village de Biennac	75 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	105 000,00 €
Article 1323 - Portes d'entrées Mairie	0,00 €	0,00 €	640,00 €	640,00 €

Opération d'ordre : Intégration des frais d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage ATEC 87 pour l'aménagement de la Place du Château (frais d'étude suivi de travaux) :

Dépenses

	BP	DM 1	DM 2	BP+DM
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales				
Article 2152 – P 1356	0,00 €	0,00 €	3 696,00 €	3 696,00 €

Recettes

	BP	DM 1	DM 2	BP+DM
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales				
Article 2031 - P 1356	0,00 €	0,00 €	3 696,00 €	3 696,00 €

Où l'exposé du Maire sur les modifications apportées.

Le Conseil Municipal en accepte les termes, lesquels portent Décision Modificative N°2 au Budget Principal 2021.

Nombre de Membres en exercice :	27
Nombre de Membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2021/80

Effacement d'une dette suite à une décision du Tribunal d'Instance de Limoges

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Rochechouart a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable, Madame C. Ce contribuable avait, au profit de la commune une dette correspondant à des créances eau et Multi-Accueil pour les années 2018, 2019 et 2021 pour un montant total de 340,56 €.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers de Limoges et à la décision du Tribunal d'Instance de Limoges prise le 25 juin 2021, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'APPROUVER l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 340,56 euros, par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.

DE DIRE que cette dépense sera prévue au BP 2021.

Nombre de Membres en exercice :	27
Nombre de Membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2021/81

Modification du tableau des effectifs du personnel ; création d'un poste de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} Classe

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 et ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 24 juin 2021,

CONSIDERANT que la Directrice Générale des Services va dans les prochains mois faire valoir ses droits à la retraite, ce qui va entraîner une réorganisation de la Direction Générale des Services de la Commune,

CONSIDERANT que les emplois de direction générale participent directement à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

CONSIDERANT la nécessité de seconder le Directeur Général des Services, dans ses fonctions de direction, de conseil aux élus, de coordination et d'animation de certains services municipaux, notamment les services Finances, Ressources Humaines, Marchés publics, etc.,

Le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un poste de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} Classe, catégorie B, à compter du 15 janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire telle que présentée ci-dessus et autorise le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et à prendre les dispositions relatives au recrutement.
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du Budget Principal.

Nombre de Membres en exercice :	27
Nombre de Membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2021/82

Mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés de la Collectivité

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la commune de Rochechouart entend faire en sorte que, dans le respect du Code des Marchés Publics, la commande

publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune de Rochechouart fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application de l'article L 2112-2 du Code de la Commande Publique, la commune de Rochechouart fixera dans le cahier des charges des marchés publics de certaines opérations, des conditions d'exécution sur certaines parties de travaux permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

La commune de Rochechouart sollicite l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Il est demandé au Conseil Municipal de Rochechouart de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

Invité à donner suite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de donner une suite favorable à cette démarche.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette démarche.

Nombre de Membres en exercice :	27
Nombre de Membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2021/83

Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Madame le Maire rappelle que la ville s'était inscrite dans l'Appel à Projet pour un Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires (SNEE) lancé par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Cet appel à projet a pour objectif de faciliter les apprentissages des élèves des écoles élémentaires en utilisant de nouveaux outils numériques (Tablettes, TNI...).

Le dossier de la ville de Rochechouart a été sélectionné parmi la première vague des lauréats.

Une notification électronique adressée le 21 juin dernier précise une participation du Ministère sur les bases suivantes :

- une subvention d'investissement de 19 600 € pour l'acquisition des différents matériels informatiques,
- une subvention de fonctionnement de 1 000 € supplémentaire pour l'acquisition des différents logiciels.

Pour rappel, la subvention finale sera calculée sur une base de dépenses de 70% de la dépense TTC engagée.

Naturellement, le choix de ces nouveaux équipements sera réalisé conjointement avec l'équipe éducative du Groupe Scolaire Hubert REEVES.

Afin de lancer ces différentes acquisitions puis solliciter le versement de la subvention pour le projet précité, le Ministère va établir une convention de partenariat dématérialisée avec la ville de Rochechouart sur les bases des éléments financiers énoncés ci-dessus.

Au regard de l'intérêt que constituent ces nouveaux outils informatiques pour les élèves de l'École Élémentaire de Rochechouart, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à finaliser le dossier de candidature de la ville de Rochechouart en signant la convention de partenariat dématérialisée du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Nombre de Membres en exercice :	27
Nombre de Membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	25
 Votes Pour :	25
 Votes Contre :	0
 Abstention :	0

N° 2021/84

Souscription du logiciel@ctes – signature de la convention avec l'État

Madame le Maire rappelle que les processus de dématérialisation se généralisent et s'imposent progressivement aux collectivités.

La ville établit chaque année de nombreux actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture. A ce titre, la dématérialisation des échanges entre la Préfecture et la ville présenterait de nombreux avantages :

- Accélération des échanges avec la Préfecture, et réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis,
- Entrée en vigueur quasi automatique de l'acte grâce à leur intégration continue dans la base de données du système d'information @CTES et à l'envoi automatique de l'accusé de réception,
- Réduction des coûts liés à la transmission électronique des actes à la Préfecture et à la réduction corrélative du nombre d'exemplaires imprimés,
- Fiabilisation et traçabilité des échanges,
- Intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue,
- Démarche protectrice de l'environnement ; la dématérialisation permet de faire face à la croissance du nombre d'actes et à l'augmentation de leur volume.

Afin d'atteindre cet objectif, la ville doit se doter du logiciel @ctes.

Pour faciliter les compatibilités techniques et pratiques, celui-ci serait acquis auprès de la Société Berger-Levrault qui assure déjà l'hébergement de la comptabilité de la ville.

Afin d'engager cette démarche, une convention est à établir entre la Préfecture et la ville de Rochechouart.

Au regard de l'intérêt que constitue ce nouveau logiciel @ctes pour faciliter et structurer les échanges avec la Préfecture, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-AUTORISE le Maire à signer le projet de convention entre la ville de Rochechouart et la Préfecture.

Nombre de Membres en exercice :	27
Nombre de Membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2021/85

Braderie d'ouvrages et de documents à la Médiathèque Antoine de Saint-Exupéry

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020/53 en date du 26 juin 2020, le Conseil Municipal avait décidé d'organiser une braderie de livres et de documents réformés appartenant à la Médiathèque Antoine de Saint-Exupéry. Cette braderie devait se dérouler du mardi 1^{er} décembre au samedi 5 décembre 2020. En raison de la situation sanitaire liée à la Covid 19 de la fin de l'année 2020, cette vente au public des ouvrages bradés n'a pas pu se dérouler.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de reprogrammer cette opération du mardi 30 novembre au samedi 11 décembre 2021, dans les locaux de la médiathèque.

Cette braderie, intitulée désherbage, sert principalement à élaguer la collection de documents qui n'y ont plus leur place, aérer les rayonnages (facilitant ainsi l'accès aux documents, valorisant certains ouvrages moins « noyés dans la masse »), actualiser les collections, évaluer la cohérence d'un fonds et sa pérennité.

N'ayant pas de local dédié « réserve », les documents retirés régulièrement du fonds ne peuvent être conservés. Il y a ceux qui sont trop abimés et qui sont immédiatement pilonnés et il y a les autres :

- Informations obsolètes demandant une réactualisation,
- Documents légèrement abimés,
- Romans anciens et remplacés par des nouveautés.

Pour rappel, la 1^{ère} braderie organisée par la médiathèque avait eu lieu du 29 mars au 2 avril 2016 et avait permis de récupérer environ 400 €, somme réaffectée à l'achat de livres.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la Médiathèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

DECIDE que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Médiathèque Municipale devront être retirés des collections,

DECIDE que ces documents réformés seront cédés au cours de l'organisation d'une braderie issue du désherbage de ses collections organisée du mardi 30 novembre au samedi 11 décembre 2021 ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler,

DECIDE que la vente de ces documents sera de 1 € par document, quelque que soit sa nature,

DECIDE que le produit de la vente sera réaffecté à la Médiathèque Antoine de Saint-Exupéry pour l'achat de nouveaux documents,

DIT que l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste,

AUTORISE la Responsable de la Médiathèque à mettre en œuvre la politique de régulation des collections ainsi que l'organisation de la braderie,

AUTORISE le Maire à signer les procès-verbaux d'élimination ainsi que toute pièce nécessaire à cette opération.

Nombre de Membres en exercice :	27
Nombre de Membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2021/86

Subvention à la Coopérative Scolaire de l'École Élémentaire Hubert REEVES pour l'organisation de la Classe de Neige 2022

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, la ville de Rochechouart reconnaît le fort intérêt éducatif de la classe de neige organisée par le Groupe Scolaire Hubert REEVES à Super-Lioran pour les élèves de CM2 et souhaite continuer à soutenir financièrement ce projet.

Par courrier en date du 7 septembre 2021, le Directeur de l'école nous informe qu'il réitère sa demande de subvention à hauteur de 5 637 € pour permettre aux 44 élèves de CM2 du Groupe Scolaire Hubert REEVES de participer à la classe de neige au Super Lioran du 17 au 21 janvier 2022.

Considérant l'intérêt pédagogique présenté par l'organisation de cette classe de neige et invité à donner suite à cette affaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'octroyer une subvention de 5 637 € à la Coopérative Scolaire de l'École Élémentaire Hubert REEVES pour l'organisation de la classe de neige 2022.

Dit que les dépenses en résultant seront imputées au compte 65, article 6574 du Budget Principal 2021.

Nombre de Membres en exercice :	27
Nombre de Membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2021/87

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Foutez-nous la paix »

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la 2^{ème} édition du festival «Foutez-nous la paix » organisé du 22 au 31 octobre 2021 à Saint-Junien et dans le territoire de la Porte Océane du Limousin, l'Association « Foutez-nous la paix » en partenariat avec la commune de Rochechouart et l'Association Terres de Cabanes propose de construire une cabane selon le modèle de celle construite en 1844 par Henry David Thoreau avec les collégiens de Rochechouart.

L'Association « Foutez-nous la paix », créée en 2019, domiciliée à Saint-Junien, compte une vingtaine de membres. Chaque année, l'Association «Foutez-nous la paix» fait honneur à un militant de la paix disparu sous la forme d'un support artistique ou mémoriel installé sur le territoire.

Cette année, l'Association mettra en avant, en partenariat avec le Collège de Rochechouart, Henry David Thoreau, l'un des premiers penseurs de l'écologie politique et de la désobéissance civile ayant inspiré Gandhi, Martin Luther King, un projet de construction d'une cabane.

Cette cabane d'une surface de 15 m² sera construite au sein des espaces verts du Collège de Rochechouart, sur le modèle de celle où Henry David Thoreau vécut deux ans. Elle rassemblera les élèves des niveaux 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} autour des thèmes de la protection de l'environnement et de l'engagement citoyen.

Cette cabane servira aux élèves de lieu d'exposition, d'expression et pourra être mis à disposition du Groupe Scolaire Hubert Reeves dans le cadre de la liaison CM2/6^{ème}.

Au fil du temps, il s'agira d'un itinéraire de la paix dans le territoire de la POL s'inscrivant dans la continuité du Centre de la Mémoire d'Oradour-Sur-Glane et des monuments aux morts contre la guerre.

L'Association a fourni, dans le cadre de son projet d'éducation artistique et culturelle 2021-2022, un budget prévisionnel qui s'élève à 5 470 euros.

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par les Co-présidents de l'Association « Foutez-nous la paix » Daniel Matias et Louise Carpentier d'un montant de 1 500 €,

Vu le projet de budget annexé au projet d'éducation qui a prévu une subvention de la commune de Rochechouart à hauteur de 300 €,

Considérant l'intérêt du projet présenté par l'Association «Foutez-nous la paix» pour les élèves du Collège Simone Veil et les élèves du CM2 du Groupe Scolaire Hubert REEVES de Rochechouart dans le cadre de la liaison avec la 6^{ème},

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association «Foutez-nous la paix» pour le projet de la construction d'une cabane «de type Henry David Thoreau» au sein des espaces verts du Collège Simone Veil de Rochechouart en articulation avec les élèves des CM2 du Groupe Scolaire Hubert REEVES.

-DIT que les crédits sont ouverts chapitre 65, article 6574 du Budget Principal 2021.

Nombre de Membres en exercice :	27
Nombre de Membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	24
Votes Contre :	1
Abstention :	0

N° 2021/88

Subvention exceptionnelle ; association de la Maison Médicale de la Météorite sur le Pays de Rochechouart

Une nouvelle Maison Pluridisciplinaire de Santé a ouvert ses portes au Puy du Moulin pendant l'été 2021. Elle constitue un nouvel élément structurant pour le territoire en proposant une offre de santé diversifiée et de proximité pour la population. Elle contribue de ce point de vue de manière importante à l'attractivité générale de Rochechouart et de ses environs.

Cette structure portée par la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin a été déléguée à la SELI.

La gestion et l'organisation de cette MSP a été confiée à l'association de la Maison Médicale de la Météorite sur le Pays de Rochechouart.

Cette association est composée de l'ensemble des professionnels de santé de la structure ; Médecins généralistes, Kinésithérapeutes, Infirmiers, Pédicure, Podologue, Sophrologue et Ostéopathes.

L'association sollicite le concours financier de la ville de Rochechouart pour contribuer aux différents frais de fonctionnement de la structure (41 700 € à l'année).

Invité à donner suite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 5 250 € au profit de l'association de la Maison Médicale de la Météorite sur le Pays de Rochechouart au titre de l'année 2021,
-
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à cette opération seront portés au Budget Principal 2021.

Nombre de Membres en exercice :	27
Nombre de Membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	15
Votes Contre :	1
Abstention :	9

N° 2021/89

Réfection de la toiture de l'église Saint Sauveur de Rochechouart

L'église Saint Sauveur de Rochechouart constitue un des édifices remarquables de la ville et participe activement à l'attractivité de Rochechouart.

Inscrite aux monuments historiques, cette église fondée au XIIème siècle constitue un témoin exceptionnel pour l'étude de l'art roman.

Elle se distingue particulièrement par son clocher dit tors en forme de flèche hélicoïdale et par ses fresques à l'intérieur dont les plus vieilles datent du XVème siècle.

La toiture présente aujourd'hui des signes très inquiétants avec notamment des infiltrations importantes qui mettent en péril l'édifice.

Une réfection générale de la toiture est nécessaire rapidement pour éviter que les désordres ne se multiplient à l'intérieur de l'église.

Suite à l'étude qui a été menée par les services, cette réfection de la toiture (hors clocher tors) est estimée à 88 435.25 € HT. Cette estimation, datant de janvier 2020, il est proposé une révision du prix à 20% pour prendre en compte l'inflation importante des matières premières ces derniers mois.

Au regard de ces éléments, il est proposé le plan de financement suivant :

	Montant HT en €	Pourcentage
Conseil Départemental de la Haute-Vienne	31 836.69 €	30 %
Direction Régionale des Affaires Culturelles	26 530.57 €	25%
Mairie de Rochechouart	47 755.04 €	45%
	106 122.30 €	100 %

Invité à donner suite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de réfection de la toiture de l'église Saint Sauveur de Rochechouart,
- **APPROUVE** le coût d'objectif général de 106 122.30 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération.

Pour mener à bien ce projet,

- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- **SOLLICITE** le concours de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter un démarrage anticipé des travaux pour mener à bien ce projet,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget Principal 2022.

Nombre de Membres en exercice :	27
Nombre de Membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2021/90

Réhabilitation du Site Hubert REEVES ; remboursement des frais de déplacement des personnes qualifiées membres du jury

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération n° 2021/68 du 14 juin 2021 autorisant le lancement d'une procédure de concours d'ingénierie et d'architecture en vue de désigner un Maître d'Œuvre pour la restructuration du Groupe Scolaire Hubert REEVES. Cette délibération fixait également la rémunération des personnes qualifiées du jury à hauteur de 250 € pour une vacation à la demi-journée et à hauteur de 500 € pour une vacation journalière.

A la demande des architectes, membres de l'Ordre des Architectes, il conviendra que la commune de Rochechouart leur rembourse leurs frais de déplacement pour assister aux réunions du jury suivant le barème fiscal en vigueur en fonction du nombre de kilomètres effectués ; calcul effectué à partir de l'adresse du cabinet d'architecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-**DECIDE** de procéder au remboursement des frais de déplacement des personnes qualifiées, membres du jury du concours d'ingénierie et d'architecture, siégeant avec voix délibérative pour la désignation d'un Maître d'Œuvre pour la restructuration du Groupe Scolaire, «Hubert REEVES».

-**DIT** que la dépense sera imputée au Chapitre 23, programme 1403, article 2313 (Réhabilitation du site Hubert REEVES) du Budget de l'Exercice.

Nombre de Membres en exercice :	27
Nombre de Membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2021/91

Mandat spécial pour le Congrès des Maires 2021

Le Conseil Municipal,

-VU l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU l'intérêt manifesté par Madame Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Maire, Messieurs Christian VIMPERE, Fabien HABRIAS, Madame Claudine LATHIERE, Adjoints, pour participer au 103ème Congrès des Maires qui se déroulera à Paris les 16, 17 et 18 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MANDATE** Madame Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Messieurs Christian VIMPERE, Fabien HABRIAS et Madame Claudine LATHIERE de la commune de ROCHECHOUART, pour assister au Congrès des Maires 2021.
- **ACCEPTE** que la Collectivité prenne en charge l'intégralité des frais occasionnés (frais d'inscription, transport, hébergement et restauration) sur la base des dépenses réelles qui auront été réalisées.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au compte 65, article 6532 du Budget Principal.

Nombre de Membres en exercice :	27
Nombre de Membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2021/92

Mandat spécial pour une journée d'étude organisée par l'Association des Petites Villes de France (A.P.V.F.)

Le Conseil Municipal,

-VU l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
-VU l'intérêt manifesté par Monsieur Christophe DAUGREILH, Adjoint, Madame Evelyne FAYE, Directrice Générale des Services, Monsieur Vincent ROULEAU, Adjoint à la Directrice Générale des Services pour participer à une «Journée Finances Locales» organisée par l'Association des Petites Villes de France (APVF) qui se déroulera le jeudi 21 octobre 2021 à Paris,

Après en avoir délibéré :

- **MANDATE** Monsieur Christophe DAUGREILH, Adjoint, Monsieur Vincent ROULEAU et Madame Evelyne FAYE pour participer à la journée d'étude de l'APVF le 21 octobre prochain à Paris.
- **ACCEPTE** que la Collectivité prenne en charge l'intégralité des frais occasionnés par ces déplacements sur la base des dépenses réelles qui auront été réalisées.
- **PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées au compte 65, article 6532 du Budget Principal.

Nombre de Membres en exercice :	27
Nombre de Membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Vente de terrains Zone Artisanale de La Grosille à la Société ROC IMMO

Vu le courrier de la Société ROC IMMO représentée par Monsieur FREDONNET Mickaël en date du 10 mars 2021 demandant l'achat des parcelles composant la Zone Artisanale de La Grosille,

Vu le plan de bornage et de découpage en date du 16 mars 2021 effectué par Madame VINCENT, Géomètre,

Vu l'avis des Domaines en date du 19 juillet 2021 fixant la valeur vénale totale des terrains à 86 000 € avec une marge d'appréciation de 10%,

Madame le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée aux fins d'approbation le projet d'acte rédigé par Maître COURET, Notaire à Rochechouart, relatif à la vente des terrains composant la Zone Artisanale de La Grosille par la commune à la Société ROC IMMO, figurant au cadastre section AW n° 02, 03 et 04, section AZ n° 49, 50 et 51 et section F n° 1699 d'une superficie totale de 28 767 m², situés rue du Chemin de Fer et rue de l'Artisanat,

Considérant que ces terrains sont depuis de longues années en vente,

Invité à donner suite à cette affaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-APPROUVE la vente du bien tel que désignée ci-dessus au prix de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) plus 2 609,40 € de frais de bornage (deux mille six cent neuf euros quarante centimes) ainsi que le contenu du projet d'acte susmentionné annexé à la présente.

-AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte définitif à venir au nom de la commune.

- DIT que la recette en résultant sera versée au compte 77, article 7788 du Budget de la Ville.

Nombre de Membres en exercice :	27
Nombre de Membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	25
Votes Pour :	25
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Déclassement d'une portion de voirie communale au 01, rue du Temple

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- les conditions dans lesquelles a été conduite l'instruction du projet de déclassement d'une portion de voirie communale au 01, rue du Temple en vue de son aliénation au profit de Madame MONNIER Francine, domiciliée au 01, rue du Temple 87600 Rochechouart,
- qu'une enquête publique a été conduite par Monsieur ROUGIER Clarisse, Commissaire Enquêteur désigné par arrêté du 22 juin 2021,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la Loi,

Vu le projet de déclassement d'une portion de la voie communale au 01, rue du Temple en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, approuvant la demande de projet de déclassement d'une portion de la voie communale et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire en date du 22 juin 2021 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement d'une portion de la voie communale,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur, et son avis favorable,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 27 août 2021,

Invité à donner suite à cette affaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- Le déclassement d'une portion de la voie communale au 01, rue du Temple ;
- Le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune ;
- L'aliénation de cette parcelle au prix de 115 € au profit de Madame MONNIER Francine ;
- Charge Madame le Maire de procéder à la vente de cette parcelle, et l'autorise à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires ;
- Précise par ailleurs que les frais de Géomètre et de Notaire à venir seront à la charge de l'acquéreur.

Nombre de Membres en exercice :	27
Nombre de Membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	25
 Votes Pour :	25
 Votes Contre :	0
 Abstention :	0

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 20 h 30.

*Fait à Rochechouart le 4 octobre 2021
Affiché le 8 octobre 2021.*

*Le Maire,
Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES*

